

Le guide du DÉLÉGUÉ

*Comprendre les enjeux et l'organisation du SYDER,
appréhender le rôle de délégué et servir les territoires.*



ÉDITO



Chère déléguée, cher délégué,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre engagement au service de votre territoire et de ses habitants. En devenant délégué du SYDER, vous participez concrètement à une action collective essentielle : garantir un service public de l'énergie performant et tourné vers l'avenir. Dans un contexte de transition énergétique et d'exigence budgétaire, notre syndicat est plus que jamais un outil de **solidarité** et d'**efficacité** au service des territoires.

Ce guide a été pensé comme un **outil** pour vous accompagner dans votre rôle de délégué, comprendre nos compétences, nos actions, notre organisation et nos priorités.

Par votre implication, vos questions et vos propositions, vous contribuez à renforcer la qualité de nos décisions.

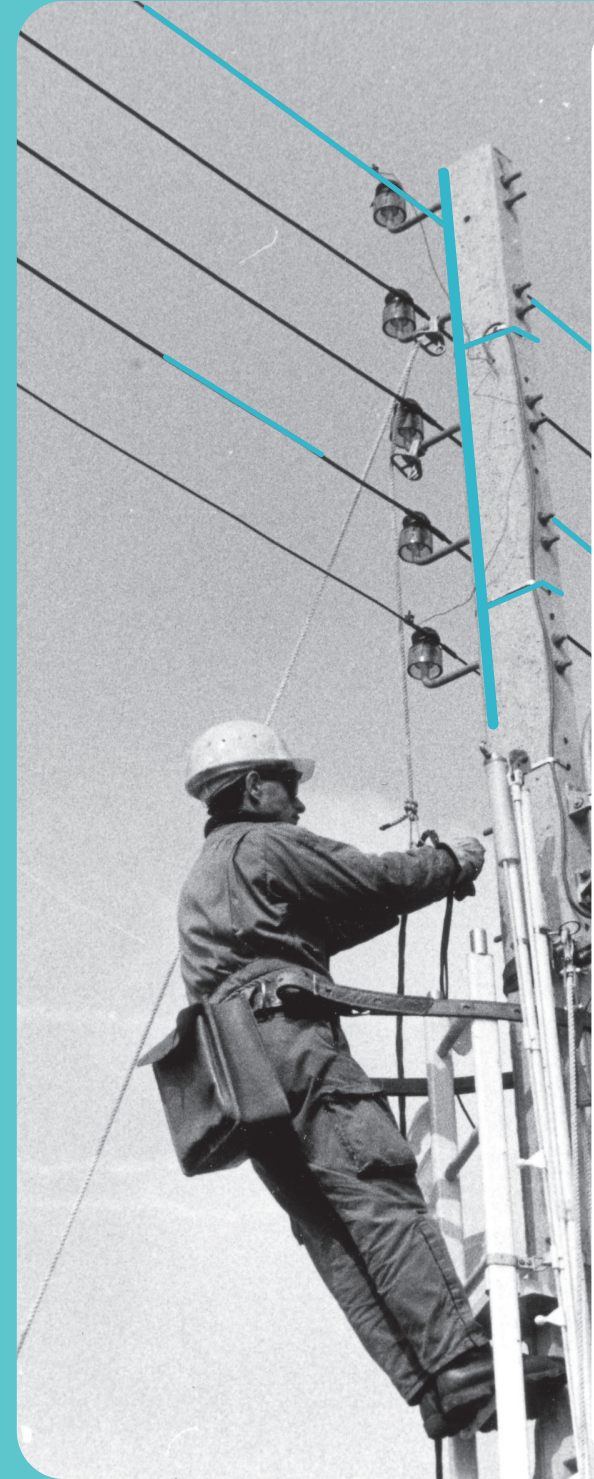
Je vous souhaite pleine réussite dans votre mandat et me tiens, avec l'ensemble de l'exécutif et des agents du SYDER, à votre écoute. **Ensemble, faisons de l'énergie un levier d'innovation, de proximité et d'avenir pour nos territoires.**

Le Président du SYDER



LE

SYDER



QU'EST-CE QU'UN
**SYNDICAT
D'ÉNERGIE**

RÔLE ET
MISSIONS

CHIFFRES
CLÉS

COMPÉTENCES
ET
ACTIVITÉS

ANIMATION
ET **PÉDAGOGIE**



RÔLE ET MISSIONS DU SYDER



Agissant pour le compte de 200 communes et de 2 intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) est l'**acteur public de référence en matière d'énergie dans le département du Rhône**.

Créé en 1950, il est historiquement chargé de l'organisation de la distribution publique de l'électricité. Le SYDER est un syndicat mixte fermé, garantissant une **gouvernance publique** et une **action territoriale tournée vers l'intérêt général**.



Propriétaire des réseaux de distribution d'électricité – dont l'exploitation est concédée à ENEDIS et EDF – le SYDER exerce un contrôle permanent de la qualité du service public de l'électricité.

Au fil du temps, il a su développer de **nouvelles expertises** afin d'accompagner les collectivités dans les domaines de l'énergie, de l'éclairage public, de la chaleur renouvelable, du photovoltaïque et des mobilités durables.



Membre de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (**FNCCR**) et de l'association **TEARA**, le SYDER s'inscrit dans **une dynamique collective** visant à défendre les intérêts des territoires et à soutenir la **transition énergétique**.

CHIFFRES CLÉS

au 31 janvier 2026

200
COMMUNES
ET 2 EPCI

+10 500

KM DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

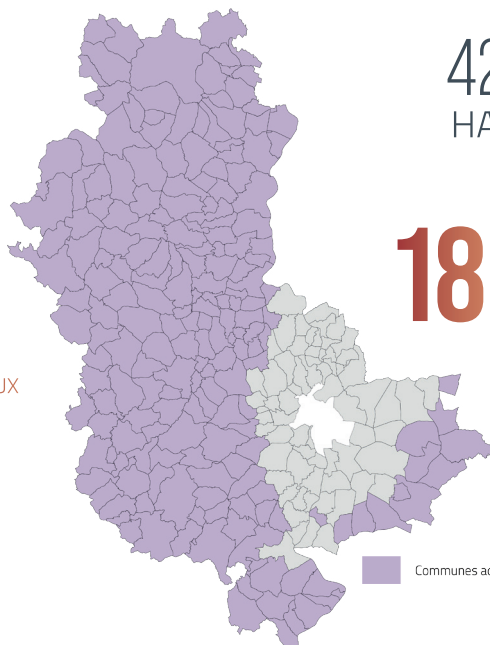
INSTALLATIONS
PHOTOVOLTAÏQUES **85**

425 000
HABITANTS

9 000
KM
DE
RÉSEAUX
DE
GAZ

18 CHAUFFERIES
BIOMASSES

200
IRVE*



65 000 LUMINAIRES LED
ET NŒUDS CONNECTÉS

100 000
POINTS LUMINEUX

KM LINÉAIRES
DE RÉSEAUX
DE CHALEUR **10**

*Infrastructures de recharge pour véhicules électriques



COMPÉTENCES



DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Le SYDER assure l'organisation de la distribution publique d'électricité auprès de 200 communes, soit environ 425 000 habitants. Il est **propriétaire des réseaux électriques**, supervise les contrats de concession, contrôle la qualité du service public et réalise des travaux d'**extension**, de **renforcement**, de **modernisation** et de **sécurisation** des infrastructures.



DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Depuis 1997, le SYDER exerce la compétence optionnelle de distribution publique de gaz. 89 communes ont transféré au SYDER cette compétence. Le syndicat **supervise les contrats de concession** conclus avec GRDF, **contrôle la qualité du service public** et accompagne le **déploiement du réseau** lorsque cela est nécessaire.

ET ACTIVITÉS



ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le SYDER maintient et exploite près de 100 000 points lumineux dans 198 communes du territoire rhodanien. Il assure leur **rénovation**, leur **modernisation** et leur **mise en conformité énergétique**. A travers le programme de la **Démarche Performancielle**, lancée en 2022, le SYDER accompagne les communes vers un **éclairage connecté, durable** et **économe**. Aujourd'hui* ce sont près de 170 communes qui sont engagées dans ce programme.

*au 31/01/2026



PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID

Depuis 2009, le SYDER développe et exploite des chaufferies et réseaux de chaleur alimentés en énergie renouvelable, principalement par le bois-énergie à travers la **régie SYDER Chaleur**. Cette dernière **finance, conçoit, construit** et **exploite** les installations, assurant un modèle public transparent et durable.

COMPÉTENCES



MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Depuis 2019, le SYDER **déploie** et **exploite** les **infrastructures de recharge pour véhicules électriques**. Grâce à cette compétence, ce sont près de 200 bornes qui sont installées sur le territoire pour encourager la mobilité électrique. Un Schéma Directeur IRVE, créé en 2021, organise la planification et le maillage du réseau.

Lauréat de l'appel à projets du gouvernement « Soutien au déploiement de stations de recharge pour les véhicules électriques » du plan France 2030 financé par l'ADEME, le SYDER installe **9 stations publiques de recharge haute puissance**.



PHOTOVOLTAÏQUE

Le SYDER mène une **politique ambitieuse et volontariste** de développement de l'énergie solaire. Plus de 80 installations photovoltaïques sont en service : toitures solaires, installations au sol, ombrières photovoltaïques, etc.

Afin de massifier et d'intensifier la production d'électricité solaire sur le territoire, le SYDER s'entoure et **accompagne de nombreux partenaires** associatifs, institutionnels comme la SEM Soleil et des collectifs citoyens tels que les associations de centrales villageoises ou encore les sociétés citoyennes de production d'énergie renouvelable du Rhône.

ET ACTIVITÉS



ACHAT GROUPÉ D'ÉLECTRICITÉ

Pour aider les collectivités à maîtriser leur budget énergétique, le SYDER propose un achat groupé d'électricité.

La mutualisation permet d'obtenir des **tarifs compétitifs** et des conditions adaptées. Pour la période 2026-2028, 163 collectivités ont rejoint le groupement.



INNOVATION ET PROSPECTIVE

Le SYDER se positionne comme un laboratoire d'innovations énergétiques, expérimentant des solutions concrètes pour accompagner les communes dans la transition écologique.

C'est dans cette dynamique qu'il s'est associé dernièrement à la création de la **Chaire Européenne de la Transition du Territoire**, aux côtés de Grenoble École de Management, de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et de 6ème Sens Immobilier.

Cette chaire, première en Auvergne-Rhône-Alpes, vise à rapprocher recherche, acteurs publics et entreprises pour développer des travaux, formations et coopérations autour de la transition énergétique, avec un premier axe centré sur le photovoltaïque et les nouvelles stratégies de production locale.



MOBILISATION DES FINANCEMENTS EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES ÉNERGIES

En tant qu'opérateur territorial et tiers de confiance, le SYDER s'attache, grâce à un important travail de **veille** et de **prospective**, à candidater aux différents dispositifs existants (AMI, Subventions, Contrats, etc.) dans les domaines de la maîtrise de l'énergie ou des énergies renouvelables, pour le compte de ses communes adhérentes afin de **développer des projets** ou **outils bénéfiques** en matière d'**optimisation et de sobriété énergétique**.

De la même manière, le SYDER accompagne et conseille ses collectivités dans la **valorisation de leurs CEE**.



PÉDAGOGIE

Le SYDER s'engage à porter sur le territoire des **actions pédagogiques de sensibilisation** sur les aspects de la transition énergétique.

Dans cette perspective, le syndicat est partenaire du concours Ecoloustics à destination des élèves de CM1-CM2-6^e dont l'objectif est d'éduquer et d'éveiller aux **grands enjeux de la transition énergétique**.



LA
GOUVERNANCE

LES
MOYENS

LES
AGENTS

LA GOUVERNANCE

Le SYDER est un syndicat mixte fermé administré par un **Comité syndical** composé de **214 délégués titulaires** et de **205 délégués suppléants**, représentant les communes adhérentes et les EPCI membres.

Cette assemblée se réunit plusieurs fois par an afin de définir les **orientations stratégiques**, **voter les budgets**, **administrer le syndicat** et **suivre les projets structurants**.

Le fonctionnement du Comité syndical est régi par les statuts du SYDER et le règlement intérieur approuvé dans les six mois qui suivent l'installation du Comité syndical.

LES VICE-PRÉSIDENTS

Le comité fixe par délibération le nombre de Vice-Présidents. Ils sont **élus par le comité** conformément à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui rend applicables les dispositions combinées des articles L.2122-7-1 et L.2122-7 du même code.

Les Vice-Présidents peuvent **recevoir des délégations** de la part du Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté.

Les Vice-Présidents sont **réunis régulièrement par le Président**, à sa discrétion, pour information et avis sur les dossiers en cours. Ces réunions ne donnent pas lieu à un compte rendu public.

LE PRÉSIDENT

Le comité élit, en son sein, le Président conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du même code.

Élu pour un **mandat de 6 ans**, le Président détient le pouvoir exécutif. Il **prépare et exécute les décisions du Comité syndical**, dirige l'**administration du SYDER** et veille à la **bonne application des politiques publiques**.

LE BUREAU SYNDICAL

En application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau du syndicat est composé du **Président**, d'un ou plusieurs **Vice-Présidents** et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres **membres du comité**.

Le comité peut accorder des **délégations** d'attribution au bureau syndical.

La répartition entre le Président et le bureau des délégations accordées par le comité relève de la libre appréciation du comité. Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

LES MOYENS



LE COMITÉ SYNDICAL

Le comité syndical réunit le Président du SYDER, les Vice-Présidents ainsi que les délégués au moins une fois par trimestre, soit 4 fois par an.

Ces comités rendent compte à tous les délégués des activités du Président, des dernières décisions prises par le bureau syndical et permettent également le vote des délibérations non actées par celui-ci.



Les délibérations du comité syndical ne sont valables que lorsque la moitié de ses membres en exercice sont présents.

Dans notre cas, **la règle du quorum est atteinte lorsque 108 délégués sont présents**. Si après une première convocation le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué et délibère alors valablement sans condition de quorum.



Il est important de signer les feuilles de présence en arrivant aux comités.

Si aucun délégué (titulaire et suppléant) d'une commune ne peut se rendre au comité, le titulaire peut transférer en amont un **pouvoir** au délégué titulaire d'une autre commune. Son pouvoir fait alors office de procuration et sa voix est prise en compte lors des délibérations.



Les pouvoirs donnés par les délégués absents ne sont pas pris en compte dans le calcul des présents et n'entrent pas dans le calcul du quorum.



LES COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES

La **commission d'appel d'offres (CAO)**

en application des articles L. 1414-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

La **commission d'ouverture des plis des délégations de services publics (CDSP)**

en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales

La **commission consultative paritaire de l'Energie (CCPE)**

instituée par l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, vise à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données entre eux.

La **commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales

Le **conseil d'exploitation de la régie SYDER Chaleur**

en application de l'article L.2221-14 du code général des collectivités territoriales et des articles 12 et suivants des statuts de cette régie à autonomie financière

Les modalités de mise en place et les règles de fonctionnement de ces commissions sont définies par les lois et règlements en vigueur, indépendamment du règlement intérieur du SYDER.



LES AGENTS



Le SYDER s'appuie sur une équipe d'**une cinquantaine d'agents**, répartis en trois pôles, sous la responsabilité de la Direction Générale :

Pôle Transition Énergétique : développement des énergies renouvelables, réseaux de chaleur, accompagnement à la sobriété énergétique, infrastructures de recharge.

Pôle Services Techniques : travaux d'électrification, maintien et modernisation de l'éclairage public, réseaux électriques.

Pôle Support & Direction Générale : finances, marchés publics, ressources humaines, communication et appui administratif.



Cette organisation assure un accompagnement de **proximité**, fondé sur l'**ingénierie publique**, la **connaissance des territoires** et la capacité à porter des projets complexes.



CHARGÉS D'AFFAIRES
CHARGÉS DE TRAVAUX
ASSISTANTS ADMINISTRATIFS
ET FINANCIERS

ÉCLAIRAGE PUBLIC
MAINTENANCE
DÉMARCHE PERFORMANCIELLE

SYSTÈME D'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE

RÉGIE SYDER CHALEUR
CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE

PHOTOVOLTAÏQUE
MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

FINANCES
AFFAIRES JURIDIQUES
ET ASSEMBLÉES
COMMUNICATION
RESSOURCES HUMAINES

Directeur des Services techniques
(DST)

Coordinateur
des énergies renouvelables

SERVICES TECHNIQUES

SERVICE TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE

FONCTIONS SUPPORTS

Président

|

Directeur
Général
des Services
(DGS)

VOTRE

RÔLE



LE RÔLE DES DÉLÉGUÉS

LEURS
ENGAGEMENTS

LEURS
OUTILS

LEURS
CONTACTS

LE RÔLE DES DÉLÉGUÉS



Le délégué est l'interface entre le SYDER, son conseil municipal ou communautaire et les habitants de sa collectivité.

QUI PEUT ÊTRE DÉLÉGUÉ ?

Le délégué du SYDER est **un.e élu.e de sa commune** ou de son EPCI qui l'a désigné suite aux élections municipales.



LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYDER

À l'issue de l'installation des conseils municipaux et communautaires des collectivités adhérentes, et conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, le SYDER procédera à l'installation de son nouveau **comité syndical**.

En amont de cette réunion, chaque collectivité adhérente devra **désigner ses délégués** appelés à siéger au SYDER, conformément à l'article 3 des statuts du Syndicat (consultables sur le site internet du SYDER).

REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Chaque commune dispose d'**un délégué titulaire** et d'**un délégué suppléant**, à l'exception des communes suivantes :

- Villefranche-sur-Saône : 5 titulaires et 2 suppléants
- Belleville-en-Beaujolais : 3 titulaires et 1 suppléant
- Tarare : 3 titulaires et 1 suppléant
- Genas : 3 titulaires et 1 suppléant
- Gleizé : 2 titulaires et 1 suppléant

REPRÉSENTATION DES EPCI

Pour les établissements publics de coopération intercommunale, la représentation est fixée à **2 délégués titulaires** et **2 délégués suppléants** par groupement.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal dont ils sont issus et expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public suivant le renouvellement des conseils municipaux.

QUE FAIT LE DÉLÉGUÉ ?

Le délégué du SYDER a plusieurs missions :

Il participe aux **réunions du comité syndical** du SYDER.

Lors du premier comité du mandat, il élit le Président, les Vice-Présidents et les membres du bureau syndical.

Il **représente et défend la position de son conseil municipal** ou communautaire.

Par son vote, il porte la voix de sa collectivité tout en participant à la valorisation du territoire du SYDER.

Il **rend compte des décisions et des orientations du SYDER** auprès de sa collectivité.

Il peut être invité à participer à des **commissions thématiques** sur la base du volontariat.

LEURS ENGAGEMENTS

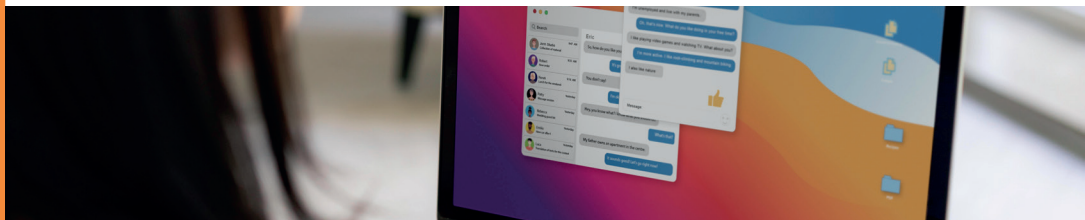


AGIR POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE,
L'ENVIRONNEMENT,
et permettre de
DÉVELOPPER DE NOUVEAUX SERVICES
utiles au territoire.

VOS OUTILS

Les délégués disposent de plusieurs outils pour être informés des actualités et missions du syndicat.

NUMÉRIQUES



SITE INTERNET



ESPACE ADHÉRENT

Rend compte des informations utiles de chaque collectivité : état des travaux en cours, éléments financiers, cartographie, documents préparatoires pour les différentes assemblées, etc.



RAPPORT D'ACTIVITÉ ET RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapports annuels transmis au délégué pour qu'il présente à son conseil municipal ou communautaire une année d'actions du SYDER en faveur du territoire.



COMPTE-RENDU DE COMITÉ SYNDICAL

Procès verbaux d'assemblées détaillés disponibles pour revenir sur les dernières décisions prises par le comité

RÉSEAUX SOCIAUX

Les actualités du syndicat sont publiées régulièrement sur nos réseaux. Vous abonner permet de ne rien manquer !



LINKEDIN

Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)



FACEBOOK

SYDER



YOUTUBE

SYDER

MAIL

Les convocations aux comités syndicaux et toutes autres informations et documents importants vous sont envoyés par mail.

Afin de continuer à recevoir les informations du SYDER, il est essentiel de nous notifier tout changement d'adresse mail.

WEBINAIRES

Des webinaires sont régulièrement organisés pour présenter les compétences du syndicat et répondre aux diverses questions. Les replays de ces webinaires sont disponibles sur la chaîne Youtube du SYDER.



PAPIER



EN BREF

Bulletin d'informations des comités syndicaux du SYDER, le En Bref vous est adressé après chaque comité. Il reprend les grandes délibérations votées, les dernières actualités ainsi que les dates à venir évoquées lors du comité.



SYDER LE MAG'

Le magazine semestriel du SYDER revient sur les actualités du syndicat et des communes. Il propose également un dossier spécial sur l'une des compétences ou actions du syndicat et vous informe des prochaines échéances.



PLAQUETTES THÉMATIQUES

Des plaquettes présentant les différentes **compétences du syndicat** sont à votre disposition pour découvrir et partager les actions portées par le SYDER.

VOS CONTACTS

Vous souhaitez contacter un membre de l'exécutif
ou des services techniques du SYDER :



syder@syder.fr



04 72 18 75 00



61 Chemin du Moulin Carron,
69570 DARDILLY



MAINTENANCE
maintenance@syder.fr



DÉMARCHE PERFORMANCIELLE
dp@syder.fr



MOBILITÉ ÉLECTRIQUE
irve@syder.fr



PHOTOVOLTAÏQUE
photovoltaïque@syder.fr







Syndicat Départemental
d'Énergies du Rhône
61 chemin du Moulin Carron
69474 DARDILLY Cedex

Téléphone : 04 72 18 75 00

Email : syder@syder.fr
Site Internet : www.syder.fr



territoire
d'énergie

RHÔNE - SYDER